

LE MATÉRIEL



LACANNE La pêche nocturne de la carpe se pratique au moyen de cannes au lancer.



LES ESCHES Le pêcheur de nuit ne peut utiliser que des esches végétales (graines de maïs, d'arachide,...) ou des farines recomposées à savoir des bouillettes ou diverses pâtes riches en protéines comme appât ou amorce.



LA MISE À L'EAU DES LIGNES Les lignes et amorces sont lancées du bord de l'eau ou déposées uniquement au moyen d'une embarcation téléguidée.



LE DÉTECTEUR DE TOUCHE Le détecteur de touche sonore ne peut pas être audible à plus de dix mètres. En outre son utilisation est interdite à moins de cinquante mètres de toute habitation.



LE TAPIS DE RÉCEPTION Bien que n'étant pas obligatoire, l'usage d'un tapis de réception est fortement recommandé pour les adeptes de la pêche à la carpe de nuit.

TOUS LES POISSONS SONT REMIS À L'EAU!

Seule la pêche de la carpe est autorisée de nuit. Tous les poissons capturés y compris les carpes doivent être **immédiatement et librement remis à l'eau** sur le lieu même de sa capture.

Les poissons capturés ne peuvent pas être conservés dans une bourriche (cela vaut pour les vifs également). Le pêcheur ne peut pas être en possession de poissons capturés en journée. L'usage de la bourriche est strictement interdit.

Une seule exception, dans le cadre d'un concours bénéficiant d'une autorisation, les poissons peuvent être conservés le temps nécessaire à leurs contrôles.

MAISON
WALLONNE
DE LA PÊCHE

MAISON WALLONNE DE LA PÊCHE ASBL

Rue Lucien Namêche 10
5000 NAMUR0032 (0)81 41 15 70
info@maisondelapeche.be

WWW.MAISONDELAPECHE.BE



SERVICE DE LA PÊCHE

Avenue Prince de Liège 7
5100 JAMBES0032 (0)81 33 59 00
sp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

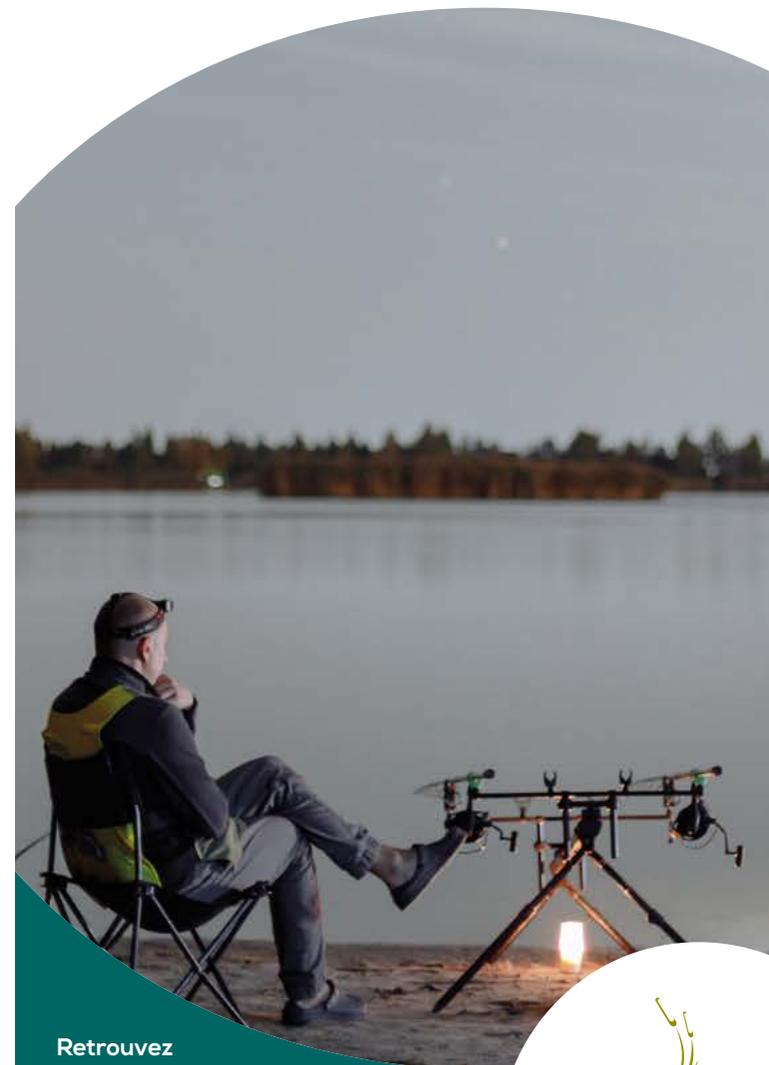
SOS ENVIRONNEMENT NATURE

1718 (pour les francophones)
1719 (pour les germanophones).

AVEC LE SOUTIEN DE



et des fédérations halieutiques

LE PERMIS C ET
LA PÊCHE NOCTURNERéalisé par **osyo**.be - Photographies ©Mathias Briquemont & ThirdmanRetrouvez
toutes les informations
sur la pêche et la législation sur
► WWW.MAISONDELAPECHE.BEMAISON WALLONNE
DE LA PÊCHE

LE PERMIS C

COÛT:
120€

Pour pêcher de nuit, vous devez vous munir d'un permis de pêche de type C.

Vous pouvez acquérir votre permis de pêche sur: www.permisdepeche.be

LE PERMIS C AUTORISE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE:

- ce qu'autorise le permis B (celui-ci autorise la pêche à deux lignes maximum autrement que du bord de l'eau ainsi que la pêche avec un matériel autre que la ligne à main).
- la pêche de nuit, avec maximum trois lignes à main, du bord de l'eau uniquement, en ce compris à partir d'un plancher amovible ne restant pas sur place après l'exercice de la pêche.

QUAND PRATIQUER LA PÊCHE DE NUIT ?

La pêche de nuit de la carpe commune est autorisée toute l'année.



L'usage de la troisième ligne ne peut s'effectuer qu'une heure après le coucher du soleil jusqu'à une heure avant le lever du soleil.

COURS D'EAU

- 1 CANAL YPRES-COMINES
- 2 LYS
- 3 CANAL DE L'ESPIERRE
- 4 ESCAUT
- 5 DENDRE CANALISÉE EN AVAL DE ATH
- 6 CANAL POMMEROEUL-ANTOING
- 7 CANAL POMMEROEUL-CONDÉ
- 8 CANAL NIMY-BLATON-PERONNES
- 9 CANAL DU CENTRE
- 10 CANAL CHARLEROI-BRUXELLES
- 11 ANCIEN CANAL CHARLEROI-BRUXELLES
- 12 SAMBRE
- 13 MEUSE
- 14 GEER
- 15 CANAL DE L'OURTHE (CHANXHE-POULSEUR ET ANGLEUR)
- 16 CANAL ALBERT

PLAN D'EAU

- A LACS DE L'EAU D'HEURE (LACS DE FALEMPRISE, DE L'EAU D'HEURE, DU RY JAUNE, DE LA PLATE TAILLE ET DE FÉRONVAL)
- B ÉTANG DE SERINCHAMPS
- C ÉTANG D'OCHAMPS
- D LAC DE NEUFCHÂTEAU
- E LAC DE LA VIERRE À SUXY (CHINY)
- F ÉTANG DES BASSES FORGES SUR LA MELLIER, À MELLIER (HABAY)
- G ÉTANG DE BOLOGNE, À HABAY-LA-NEUVE (HABAY)
- H ÉTANG DU MOULIN, À HABAY-LA-NEUVE (HABAY)
- I LAC DES DOYARDS, À VIELSALM
- J LAC DE WARFAAZ, À SPA
- K LAC DE ROBERTVILLE
- L LAC DE BÜTGENBACH

OÙ PRATIQUER LA PÊCHE DE NUIT ?

Cette pêche peut se faire uniquement depuis le bord de l'eau et dans le cours principal des cours d'eaux de la zone d'eaux calmes, ainsi que dans les pièces d'eau de cette zone, à l'exception des lacs et étangs suivants (🚫 interdit):

- 🚫 LE LAC DE NISRAMONT
- 🚫 L'ÉTANG DE NISMES
- 🚫 L'ÉTANG DU BOCQ À SCY
- 🚫 LES ÉTANGS DE HAPPE ALIMENTÉS PAR LE RUISSEAU DES CRESSÉS À CINEY
- 🚫 L'ÉTANG DE LA TRAPPERIE À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DU PONT D'OYES À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DU CHÂTELET À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DE LA FABRIQUE À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DE POIX À POIX

Attention, dans certains étangs une carte de société sera également nécessaire.

En savoir plus sur les cartes de société

► CARTESDEPECHE.BE



LE BIVOUAC

Les gestionnaires des lacs et étangs peuvent interdire ou restreindre la pêche nocturne de la carpe s'ils l'estiment opportun pour une raison ou une autre. Veillez donc à vous renseigner avant d'aller pêcher de nuit sur les pièces d'eau de la zone d'eaux calmes.

AUCUNE DISPOSITION LÉGALE N'INTERDIT AU PÊCHEUR D'INSTALLER UN BIVOUAC, SAUF SI :

- celui-ci se trouve en forêt publique,
- des règlements de police ont été adoptés dans ce sens par les communes ou les gestionnaires des lacs et étangs cités ci-dessus.

Bien que l'installation d'un bivouac est possible, il reste interdit de faire du feu.

Veillez à respecter les alentours du bivouac en emportant vos déchets après votre session de pêche